

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 6 septembre 2024 – Transmise le 6 septembre 2024
Affichée le 6 septembre 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre juillet à vingt-heures-trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIÈRE M., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I., BOURDELAUD J-P., MOUMNI E., MAIMBOURG S., MORANDIERE A., CLOCHARD H., LATHIERE-JOLY R., LERAY P.,

Absents excusés avant donné pouvoir : TUGAS M-N (pouvoir donné à C.BRIAUD), PLAN S. (pouvoir à FABIEN-BOURDELAUD I), PIEFORT D. (pouvoir à M. LATHIERE), POUJADE L. (pouvoir à CLOCHARD H.), PINSUTI P (pouvoir à Y. POUJADE), GRUEL M-F (pouvoir à R. LATHIERE-JOLY)

Absents : S. NICOLLE, F.MARQUISEAU, G.JOLIVET

M. Aurélien MORANDIERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Modification à apporter au précédent PV : Mme Plan citée à propos du conseil municipal des jeunes en lieu et place de Mme Pinsuti. Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE120920241 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant que ces exonérations permettent de soutenir l'implantation d'entreprises sur le territoire communal

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

DÉCIDE

d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n° 017240DE120920242 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant que ces exonérations permettent de soutenir l'implantation d'entreprises sur le territoire communal

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n° 017240DE120920243 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS 175/177/178:

Il est nécessaire de mettre en place un point de défense extérieure contre l'incendie afin d'assurer la protection des habitations situées à proximité de la route de Montlieu.

Les capacités du réseau d'adduction d'eau potable ne permettent pas l'implantation d'un poteau incendie. Il est donc nécessaire d'installer une citerne souple d'une capacité de 60 m³, la défense incendie de la zone devant permettre un débit de 30 m³/h pendant 2 heures.

Il s'avère que la Commune n'a aucune disponibilité foncière permettant d'accueillir cette citerne à une distance réglementaire des bâtiments du hameau.

Après négociation, il a été trouvé une possibilité d'acquisition des parcelles cadastrées section AS 175, 177 et 178 à l'euro symbolique. Le bornage a été réalisé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de faire l'acquisition auprès de M. Dominique AMANIOU des 3 parcelles cadastrées AS 175, 177 et 178 au prix de 1 € ;
- Autorise le Maire, la Première Adjointe ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE1209202444 : RENONCIATION À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ n° 17

La Première adjointe rappelle que lors de l'élaboration du PLU, approuvé en 2005, quarante-sept emplacements réservés ont été retenus pour réaliser des projets communaux.

Faisant application des articles L.230-1 et suivants du code de l'Urbanisme, relatifs aux droits de délaissement, Monsieur Nicolas LARROQUERE, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°106, située au « pas du Milieu », route de Chardes, d'une superficie de 13 ares, parcelle concernée par cette servitude identifiée emplacement réservé n°17 a fait valoir son droit de délaissement en date du 20 août 2024.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

La Première adjointe explique que cette parcelle n'a plus lieu d'être définie comme « emplacement réservé » inscrit au PLU de la Commune de Montendre dans le but de créer une voie de distribution.

Elle demande en conséquence au Conseil municipal de renoncer à l'acquisition de cette parcelle, ce qui a pour effet de supprimer ladite réserve au droit de la parcelle AM n°106.

Sur proposition de la Première adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Décide

- de renoncer à l'emplacement réservé n°17 sur la parcelle AM, cadastrée section AM n°106
- prend acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquérir, en sa qualité de bénéficiaire l'emplacement réservé.

- précise que, même si cet emplacement réservé et ses conséquences juridiques ne seront plus opposables à l'égard de la parcelle cadastrée section AM n°106, cet état de fait sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme lors de sa plus prochaine modification ;
- autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Questions orales :

- *un budget a-t-il été prévu pour des travaux pour le monument place des Chaumes ?*

Réponse : certaines planches de bois sont assez dégradées. Les services et les élus sont allés voir les travaux à conduire et nous disposons du budget pour les réaliser.

- *L'accessibilité de la maison de l'Europe pose question. Est-il possible de trouver un autre local pour le comité de jumelage ?*

Réponse : la municipalité a bien conscience de la difficulté d'accès à la maison de l'Europe, mais à l'heure actuelle, de nombreuses associations recherchent des locaux sans les trouver. Il est possible de solliciter un rdv pour envisager plus précisément les besoins et la municipalité cherchera une solution.

Affaires diverses :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h02

<u>DÉLIBÉRATIONS ÉTUDIÉES EN SÉANCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION</u>
017240DE120920241	Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone france ruralités revitalisation	
017240DE120920242	Exonération En Faveur Des Immeubles Situés En Zone France Ruralités Revitalisation Rattachés À Un Établissement Remplissant Les Conditions Requises Pour Bénéficier De L'exonération De Cotisation Foncière Des Entreprises Prévue À L'article 1466 G Du Code Général Des Impôts	
017240DE120920243	Acquisition d'une parcelle route de Montlieu pour la DECI	
017240DE120920244	Constat d'abandon d'un emplacement réservé	

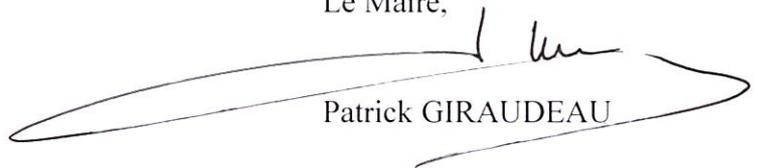
Le Secrétaire de séance,

Aurélien MORANDIERE



Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU



Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :

- Décision n°017240DE2407202411 du 24 juillet 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds départemental de répartition du produit des amendes de police pour les travaux de création d'un parking place de L4Eglise.

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	50%	21229,60 €
Commune de Montendre	50%	21229,60 €
Total	TOTAL	42 459,20 €

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Période du 27 juin 2024 au 6 septembre 2024

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Surf utile ou habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
19/06/2024	Bâti sur terrain propre	Les Sables	456 B N°433	19a 00ca	91 m2	137 000 €	X	01/07/2024	02/07/2024
21/06/2024	Bâti sur terrain propre	rue de la rivière	AD 150-152-153	24a 46ca	81,30 m2	140 187 €	X	01/07/2024	02/07/2024
27/06/2024	Non bâti	Les Charbonnières	AP N°20	12a 88ca		15 000 €	X	01/07/2024	02/07/2024
28/06/2024	Bâti sur terrain propre	34 ter rue de Tivoli	AZ N°38	11a 22ca	144 m2	76 500 €	X	01/07/2024	02/07/2024
05/07/2024	Bâti sur terrain propre	29 route de Blaye	AE N°76	10a 38ca	66,34 m2	82 000 €	X	09/07/2024	11/07/2024
03/07/2024	Bâti sur terrain propre	Le Bourg Vallet	456A N°577	13a 96ca	81,44 m2	112 000 €	X	15/07/2024	16/07/2024
15/07/2024	Non bâti	route de Coux	090B N°2195, 2196	7a 29ca		20 000 €	x	22/07/2024	24/07/2024
15/07/2024	Non bâti	route de Coux	090B N°2192, 2193	14a 87ca		40 000 €	x	22/07/2024	24/07/2024
18/07/2024	Bâti sur terrain propre	24 Av de la Gare	AO n°0156	04a 50ca	86m2	85 000 €	x	22/07/2024	24/07/2024